

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE  
« DROIT ET TECHNIQUES DE L'IMMOBILIER »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Droit et Techniques de l'Immobilier » de l'École de Droit  
comme suit :

**Diplôme Universitaire « Droit et Techniques de l'Immobilier »**

**Membres du jury :**

Bernard PIGANIOL, Président du jury, MCF A  
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, MCF

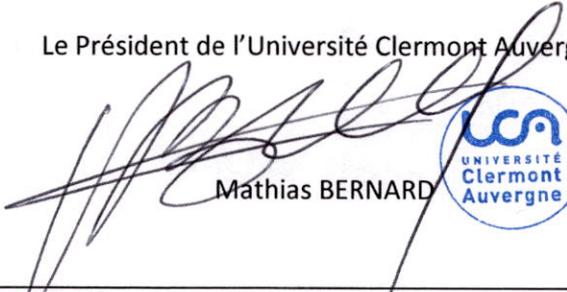
Anthony MAYMONT, MCF  
Mathilde LAVENU, Architecte – enseignante à l'ENSA

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2018

- Publié le 22 NOV. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.